

Délibération n°2022-119 du 27 juillet 2022
Portant sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Président

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT PARDOUX LES CARDS, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 21/07/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, SCHMIDT, AGENIS *suppléant* BIGOURET, RICHIN, SIMON, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., GALINDO, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT.

Pouvoirs : LE CORRE à JAMME, SCRAMUCCIA à BERTHON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONT B à SIMONET V, VERDIER à LUQUET L, PAYARD C à DESARMENIEN, VIALTAIX à VENTENAT, WELZER à MOUNAUD, ROULLAND à SIMON, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : MM. DESCLOUX, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, D'HULSTER, PINLON, BRUNET, GRANGE.

Secrétaire de séance : Laurent GLOMOT

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2021-155 du 6 octobre 2021 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil communautaire prend note des décisions suivantes :

05/22-03-31 - Portant prolongation de la réduction de la participation financière des résidents des PUV de Crocq et de Mérinchal pour la mise à disposition des salles de convivialités et entretien des espaces communs

De prolonger la durée de la réduction de la participation financière fixée à 10 € durant l'année 2022 du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022.

08/22-05-17 - Relative à la signature de la convention de mise à disposition de locaux avec l'entreprise Brasserie « La Marsienne »

De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux situé 28, route de Montluçon à Auzances au profit de l'entreprise Brasserie « La Marsienne », représentée par Monsieur Ghislain TEINTURIER.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition gratuitement le bâtiment dans l'attente de la réalisation du crédit-bail.

Cette convention est signée pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} avril 2022.

**09/22-06-14 - Relative à la signature d'un contrat de bail dérogatoire avec la
Société LMP PAYSAGE MOTOCULTURE**

De procéder à la signature d'un contrat de bail dérogatoire avec la société LMP PAYSAGE MOTOCULTURE.

Les locaux loués se situent Rue de la Chapelle 23190 BELLEGARDE EN MARCHE. Il s'agit de deux ateliers d'une surface de 36 m².

Le présent contrat signé prend effet à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de huit mois.

Les locaux loués sont exclusivement destinés à usage commercial et stockage de matériel relatif à l'activité du preneur à savoir « Réalisation de parcs et jardins, plantation, conception de plan, arrosage automatique, entretien de jardin, élagage, tonte, location, entretien et réparation de matériel parcs et jardins ».

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 160 Euros HT soit 192 Euros TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 28 juillet 2022
Pour copie conforme, le 28 juillet 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET